

Bureau des sécurités

**Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Vieux-Condé**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-17 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 juillet 2020 et du 11 mai 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Vieux-Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de VALENCIENNES ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Vieux-Condé et des forces de sécurité de l'Etat du 3 octobre 2023 ;

Vu la demande du 14 décembre 2023, du maire de la commune de Vieux-Condé, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune au moyen de 6 caméras individuelles ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Vieux-Condé est complète et conforme aux exigences de l'article R. 241-8 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Vieux-Condé est autorisé au moyen de six caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Vieux-Condé.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Vieux-Condé en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Vieux-Condé adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-17 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6

Les arrêtés préfectoraux du 27 juillet 2020 et du 11 mai 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Vieux-Condé sont abrogés.


Article 7

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le sous-préfet de Valenciennes et le maire de Vieux-Condé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 4 janvier 2024
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet



Guillaume QUENET